

FAMILLES RURALES JUVIGNY – VRAUX

ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS (ACM)

Du 10 au 28/07 2023

REGLEMENT INTERIEUR

Préambule - PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'accueil collectif de mineurs (A.C.M) est géré par l'association Familles Rurales de Juvigny-Vraux, elle-même encadrée par la Fédération Départementale de la Marne.

Des parents bénévoles s'occupent de l'organisation générale.

L'ACM est agréé par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports (D.D.C.S.P.P.) de la Marne. Il est subventionné par la CAF et la MSA. Les bons MSA, les chèques vacances, ANCV, les tickets CESU et aide aux temps libres sont acceptés.

L'accueil de loisirs propose aux enfants des activités ludiques et éducatives encadrées par des animateurs diplômés.

Les qualifications du personnel ainsi que le taux d'encadrement répondent aux normes en vigueur.

Afin de respecter le taux d'encadrement, le nombre d'inscrits par semaine est limité. Dans ces conditions, les enfants de Juvigny, Vraux et de l'Ecole 'Les Carrières' de Vraux seront prioritaires.

Cette année, une semaine « club ado » et une semaine « mini camp » seront de nouveau proposées.

Le présent règlement a pour objectif de fixer les règles de fonctionnement de l'ACM ainsi que pour la semaine club ado et le mini camp.

Article 1 - MODE DE FONCTIONNEMENT

L'inscription se fait à la semaine complète. L'adhésion de la famille à l'une des associations Familles Rurales de la Marne est obligatoire pour inscrire son ou ses enfants.

HORAIRES

Les activités sont organisées de **9h00 à 12h00** et de **14h00 à 17h00**.

Un accueil/départ échelonné est ouvert de 7h30 à 9h00 et de 17h à 18h15.

Une contribution de **1€ pour l'accueil du matin** et de **1 € pour l'accueil du soir** est demandée.

Cet accueil est réservé, en priorité, aux parents qui travaillent.

Le club ado aura ses propres horaires mais les collégiens pourront bénéficier de ces temps d'accueil et de départ échelonnés aux mêmes conditions que citées ci-dessus.

En cas de retard de plus de 10 minutes, le montant de l'accueil échelonné est dû.

SITES

L'ensemble des enfants sera accueilli à l'école du regroupement scolaire « Les Carrières » située à Vraux. (A titre exceptionnel, les enfants pourront être accueillis sur un autre site.)

Les collégiens du club ado seront également accueillis au groupe scolaire avant de partir à leurs activités quotidiennes.

Le mini camp se déroulera au Lac de Bairon dans les Ardennes (départ et retour au regroupement scolaire). Cette année pour l'aller nous ferons appel au covoiturage afin de limiter le coût aux familles.

REPAS DU MIDI

Un service de cantine est mis en place les jours pour lesquels un pique-nique n'est pas demandé aux parents. Les repas sont fournis par une entreprise spécialisée et sont servis à la cantine scolaire de Vraux.

Le tarif est de 6€ par repas.

Les inscriptions sont définitives 8 jours avant le début de la semaine.

GOUTERS

Les enfants goûteront tous les jours sur site. **Le goûter, sans oublier les boissons, est fourni par la famille.** L'association mettra bien évidemment à disposition des enfants de l'eau en bouteille pour la durée des 3 semaines.

PROGRAMME DES ACTIVITES

Le programme peut être modifié en fonction de la météo ou pour des raisons indépendantes de notre volonté. Il sera fourni lors de la réunion d'information avec les familles.

PIQUE-NIQUE

Pour la sécurité sanitaire des enfants et en cas de contrôle des services vétérinaires, penser à fournir des aliments qui se conservent à température ambiante, ou bien à fournir **un sac isotherme et de la glace** afin que la température des aliments concernés ne dépasse pas les 4°C (norme des services vétérinaires).

CLUB ADO ET MINI CAMP

Des informations complémentaires seront fournies aux parents des enfants concernés.

Toutes les règles de ce présent règlement s'appliqueront à ces 2 semaines.

Le club ado devra prévoir son pique-nique quotidien car des activités extérieures sont prévues quotidiennement.

Le nombre de place est limité pour ces 2 semaines.

Article 2 – Santé

Les enfants malades ne peuvent être admis à l'ACM et aucun médicament ne peut être administré, sauf cas particuliers à déterminer avec le médecin traitant de l'enfant.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence (SAMU, Pompiers). Les parents seront contactés au plus vite.

En cas de maladie survenant à l'ACM, le responsable appellera les parents et ils décideront ensemble de la conduite à tenir.

En inscrivant votre enfant au centre de loisirs, vous acceptez et respectez les mesures liées au protocole sanitaire qui pourrait être mis en place dans la structure.

Les parents s'engagent à ne pas demander de dédommagement de la part de l'ACM dans le cas où la santé des enfants serait engagée.

Article 3 - TENUE VESTIMENTAIRE

A adapter en fonction de la météo.

- Short, t-shirt, casquette, crème solaire et EAU
- KWAY, chaussures de sport

Pour que les enfants soient à l'aise, merci d'éviter les sandales, tongs et pour les filles « les jolies petites robes ».

Il est recommandé de marquer les vêtements et tout objet personnel au nom de l'enfant (sac...).

Merci de limiter les vêtements et les objets au strict nécessaire des besoins du centre de loisirs.

Article 4 : Inscriptions

La méthode d'inscription étant par retour de courrier dans les boîtes aux lettres cette année encore, les parents devront **impérativement** fournir :

- Le bulletin d'inscription complété
- le règlement (en une ou plusieurs fois) à l'ordre de Familles Rurales Juvigny-Vraux
- la copie du justificatif des aides attribuées par la Caf ou la MSA
- si besoin, la copie du justificatif du coefficient familial permettant de bénéficier du tarif dégressif
- la fiche sanitaire de liaison (une par enfant)
- une attestation d'assurance en responsabilité civile et extrascolaire pour l'année en cours
- le nom et N° de la police d'assurance doivent impérativement apparaître sur le bulletin d'inscription
- les bulletins d'inscription pour la cantine et la garderie (règlement à part)
- règlement de la carte Familles Rurales de 28€ pour les personnes n'étant pas adhérente à l'association pour l'année 2023 (règlement à part)

Les annulations **d'une semaine complète** justifiées par **un certificat médical** peuvent faire l'objet d'un remboursement (sauf la cantine).

L'inscription définitive se fera avec un dossier complet.

Article 5 : Vie collective

Le personnel assure le bien-être et la sécurité des enfants.

Tout adulte travaillant à l'ACM s'interdit tout comportement, gestes ou paroles qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard d'un enfant ou de la famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants.

De même les enfants, comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, gestes ou paroles qui porterait atteinte aux adultes de l'ACM et au respect de leurs camarades voire de leur famille.

L'enfant doit respecter les locaux et le matériel mis à sa disposition.

Les parents sont pécuniairement responsables de toute détérioration matérielle volontaire et sont tenus d'indemniser l'association en compensation des dommages commis.

Par mesure de sécurité, les objets précieux, bijoux, jeux électroniques, jeux vidéo, MP3, téléphone portable, etc.... sont rigoureusement interdits et aucun remboursement n'est possible en cas de disparition de ces derniers.

L'ACM doit être un lieu de vie accueillant et chaleureux, qui participe à l'éveil des enfants, à leur développement affectif et moteur.

Le personnel qualifié est là pour répondre à ses attentes et pour assurer le bien-être de tous.

Une collaboration est nécessaire, entre les parents et l'équipe, afin de maintenir une continuité dans cet esprit.

L'enfant est tenu de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe d'animation. Si le comportement de l'enfant perturbe le fonctionnement et la vie collective du service, un des responsables légaux en sera averti par l'équipe d'animation.

Si le comportement persiste, une exclusion temporaire, voire définitive pourra être décidée. Aucun remboursement ne sera alors accordé, quelle que soit la durée de l'exclusion.

L'ACM se réserve le droit de refuser l'inscription d'un enfant si ce dernier a déjà été sanctionné l'année précédente.

L'acceptation pleine et entière de ce règlement conditionne l'admission des enfants.

